



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

FINANCES
Subventions

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Mise en accessibilité de bâtiments -
Demande de subvention au titre du
Programme de Solidarité Territoriale
(PST)**

Considérant que la Ville de Vannes va prochainement procéder à la réalisation de travaux de mise en accessibilité au centre de vacances Ty Golfe et dans les locaux syndicaux rue des Tribunaux pour un coût d'environ 68 200 € HT,

Compétence n° : 25

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité au centre de vacances Ty Golfe et dans les locaux syndicaux rue des Tribunaux pour un coût d'environ 68 200 € HT.

Article 2 : La présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VANNES, le 9 septembre 2022



Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :